

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2021

PJL RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS -
(N° 4662)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 113

présenté par

Mme Six, M. Favennec-Bécot, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer,
M. Gomès, M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« induisant une perte de chance pour ces personnes, ainsi que pour les enfants nés dans ces familles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'Etat a failli dans son devoir de scolarisation des enfants de harkis, cet amendement vise à préciser explicitement que les harkis et leurs enfants, qui ont vécu dans des conditions de vie indignes, ont subi une véritable perte de chance.